

République Française  
MAIRIE DE BALBIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 14 MAI 2024 à 20h**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20240514-DM31-2024-05-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2024

Date de la convocation : 03/05/2024

Date d'affichage : 03/05/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	16	23

**L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, à vingt heures**, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 03/05/2024.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise – M CHOMAT Pascal - Mme VERPY Evelyne- M. Jean Marc VOLLE - M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - M PONCET Marc - Mme PEILLON Jacqueline - M LAMURE Christophe - M YENIL Etienne - Mme CHABANNE Christelle - Mme BLANCHARD Claude - Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves -

**Pouvoirs déposés :** M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme VERPY Evelyne - Mme TRIOMPHE Christine donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise – Mme DURON Josette donne pouvoir à M LAMURE Christophe - MME FERRE Odile donne pouvoir à M PADET René - Mme PERRIN Cécile donne pouvoir à M. DUPIN Gilles - Mme PALMIER Catherine donne pouvoir à M NAULIN Jean Yves - Mme DURON Sabrina donne pouvoir à Mme COLOMB Florence

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M PONCET Marc

**Objet : Subvention versée à l'OGEC**

Madame DUFOUR rappelle pour mémoire, que la commune a signé une convention le 15 octobre 2018 avec l'OGEC Ecole St Joseph pour le versement du forfait communal pour tous les enfants résidants à Balbigny à partir de 3 ans scolarisés à l'école St Joseph.

Les modalités du calcul sont les suivantes :

- l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes primaires et maternelles publiques
- les dépenses de fonctionnement prises en compte sont donc les dépenses de fonctionnement ordinaire.
- les travaux d'entretien des espaces verts, nettoyage et balayage des cours ne seront plus réalisés par les agents de la commune, à la demande de l'école
- les dépenses sont relevées dans le compte administratif N-1
- le forfait communal ne peut être supérieur aux dépenses consenties pour les classes des écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2023, les dépenses ont été évaluées début mars et s'élèvent à :

- 1 106,91 € pour un enfant de maternelle (1 162,72 € en 2022)

- 409,65 € pour un enfant de primaire (387,56 € en 2022).

L'école St Joseph nous a informé avoir 29 élèves balbignois en élémentaire et 27 élèves en maternelle.

Selon les éléments dont nous disposons la participation de la commune s'élève à :

27 x 1 106,91€ = 29 886,53 €

+

29 x 409,65 € = 11 879,86 €

Soit 41 766,39 € à verser en 2024 contre 40 307,21 € en 2023.

M le Maire rappelle que les coûts sont recalculés tous les ans en fonction des dépenses réelles de fonctionnement de l'école publique. Que ce calcul est imposé par la loi et qu'elle ne laisse aucune marge.

Il en ressort que les variations du montant de la subvention proviennent principalement des mouvements d'effectifs d'une année à l'autre. Le montant des charges consacrées au fonctionnement des écoles publiques ne connaissant pas de grosses variations.

Où cet exposé, le conseil municipal à la majorité : 21 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- Décide d'accorder des montants annoncés
- Autorise M. le Maire à verser les montants décidés
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Secrétaire de séance  
M. Marc PONCET

Monsieur Gilles DUPIN  
Maire

Fait et délibéré à Balbigny,  
Copie certifiée conforme  
A Balbigny, le 14/05/2024

